Table des sépultures et professions en religion

La table des sépultures est destinée à constater les morts naturelles ou civiles entraînant une succession collatérale. Y figurent :

- tous les décès survenus dans le ressort d'un même bureau
- les noms des personnes « *réputées mortes par une longue absence* », ou décédées hors de son ressort, mais qui y possèdent des biens
- les « *professions en religion* ». Ces dernières sont en effet considérées sous l'Ancien Régime comme des sortes de mort civile pouvant donner lieu à des successions collatérales. Les professions en religion disparaîtront des formalités à partir de l'époque révolutionnaire.

Les enfants mort-nés ne sont pas portés sur les tables et les décédés en bas âge n'y figurent pas systématiquement.

Elle est liée aux formalités du centième denier.

Typologie et contenu

Alphabétiques ou chronologiques, entièrement manuscrites ou pré-imprimées, ces tables revêtent des formes et comportent des contenus sensiblement différents selon les bureaux et les époques.

Certaines tables sont tenues sur des registres détournés de leur usage premier ; ainsi, dans le bureau de Carhaix, la table des sépultures est tenue sur une table pré-imprimée pour l'enregistrement des baux.

Des tables aux cadres et colonnes pré-imprimés apparaissent dans le courant de la seconde moitié du XVIIIe siècle.

Les types de table

1) Tables alphabétiques

(Cote 22 C 21/1 Lannilis)

L'ordre alphabétique n'y est pas strictement respecté, seule l'initiale du nom est prise en compte et l'ordre suit, pour chaque lettre de l'alphabet, la chronologie des décès. Le nombre de feuillets réservés à une lettre s'étant parfois avéré insuffisant, le commis poursuit ses inscriptions sur d'autres pages auxquelles il renvoie généralement au bas du dernier feuillet initialement affecté à la lettre en question.

Les dates indiquées pour chaque table correspondent le plus souvent aux dates extrêmes des décès

1.1) Tables manuscrites : la table générale

Elle concerne l'ensemble des paroisses d'un même ressort et comporte un cadre tracé à la plume subdivisé en sept colonnes dans lesquelles figurent les éléments suivants :

- date du décès
- nom et prénoms du décédé
- noms et prénoms des héritiers
- date du paiement
- sommes payées
- nature et situation des biens *(seulement la ou les paroisses)*
- observations *(mention de paiement dans un autre bureau)*

(Cote 10 C 21/2 Châteauneuf-du-Faou)

1.2) Tables manuscrites : la table générale

Conservée pour le seul bureau de Châteauneuf-du-Faou, elle concerne l'ensemble des paroisses d'un même ressort et comporte un cadre tracé à la plume subdivisé en treize colonnes dans lesquelles figurent les éléments suivants :

- année du décès
- nom et prénoms du décédé
- domicile *(village et paroisse)*
- date de l'acte notarié
- nom du notaire
- sommes payées
- situation des biens *(village et paroisse)*
- nature des biens *(nobles, roturiers)*
- date du paiement
- observations

(Cote 21 C 21/4 Lanmeur)

1.3) Tables manuscrites : la table par paroisse

Chaque paroisse du ressort d'un même bureau y possède sa propre série alphabétique de décédés. La table comporte un cadre tracé à la plume, subdivisé en six colonnes dans lesquelles figurent les éléments suivants :

- nom et prénoms du décédé
- noms et prénoms des héritiers
- date du décès
- âge du décédé
- nature de la succession *(limité à quelques abréviations : sc pour succession collatérale, sd pour succession directe)*
- observations : mentions diverses (*biens, sans biens, biens en doute, biens nobles et roturiers, payé le...* ; *renvoi vers le numéro d'enregistrement de l'acte au titre du centième denier...)*

(Cote 6 C 21/1 Brest)

1.4) Tables pré-imprimées : la table des extraits mortuaires

Elle comporte un cadre pré-imprimé sur une page, subdivisé en six colonnes dans lesquelles figurent les éléments suivants :

- date du décès
- nom et prénoms du décédé
- village du décédé *(rarement)*
- âge du décédé
- noms et prénoms des héritiers « *ou présents à l'enterrement* »
- observations : abréviations *(sc pour succession collatérale...)* et mentions diverses *(sans biens, sans immeubles, morte pauvre, père et mère vivants, natif de..., centième payé le..., franc fief payé le..., profession du défunt...)*

(Cote 35 C 21/5 Saint-Renan)

1.5) Tables pré-imprimées : « Morts naturelles ou civiles. Table alphabétique des extraits de sépulture et des professions en religion, ensemble des personnes réputées mortes par une longue absence »

La table est établie pour un ensemble de paroisses ou la totalité d'un bureau. Deux cas peuvent se présenter :

- lorsque les décès y sont classés dans une unique série alphabétique, toutes paroisses confondues, la colonne « domicile du décédé » indique la paroisse de l'intéressé ;
- lorsque chaque paroisse dispose de sa propre série alphabétique, cette même colonne indique le village de l'intéressé.

Elle comporte un cadre pré-imprimé sur deux pages, subdivisé en douze colonnes dans lesquelles figurent les éléments suivants :

- nom et prénoms du décédé
- qualité du décédé (*parfois*)
- domicile du décédé (*paroisse ou village*)
- date du décès, de l'absence ou de la profession en religion
- âge du décédé
- nombre d'enfants
- détail, nature - noble ou roturière - , situation, mouvance et valeur des biens immeubles (*souvent limités à quelques abréviations ou mentions : b pour biens, sb pour sans biens, bn pour bien noble ; à vérifier, payé, biens à...*)
- noms, prénoms, qualité et demeure des héritiers
- observations : date de contrôle du testament, de la déclaration, du testament...

2) Tables chronologiques

(Cote 6 C 21/8 Brest)

Elles sont tenues en un ou plusieurs volumes, chacun pouvant concerner une, plusieurs, ou la totalité des paroisses relevant d'un même bureau. Dans ces deux derniers cas, chaque paroisse y possède sa propre série chronologique des décédés.

La table comporte – selon les bureaux et les époques –, six ou sept colonnes tracées à la plume sur une page, dans lesquelles figurent, dans un ordre également variable, les éléments suivants :

- date du décès
- nom et prénoms du décédé
- qualité du décédé (*rarement*)
- âge du décédé
- domicile du décédé (*parfois*)
- noms et prénoms des héritiers
- observations (*souvent*) :
- abréviations : s (*succession*) sb (*sans biens*), sc (*succession collatérale*), sd (*succession directe*), sp (*succession payée*)...
- mentions diverses : *natif de..., a des enfants, pauvre, n'a pas laissé de biens...*

Intérêt

Ces tables peuvent suppléer aux sommiers et registres de sépultures lorsque ceux-ci n'ont pas été conservés.